Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_16-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 48

VOTANTS : 55

L'an deux mille vingt six, le huit juillet
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; COLIN Christophe, Landunvez ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; BRIEND Patrick, Porspoder ; MASSON Catherine, Porspoder ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; GULCZINSKI Xavier, Saint Renan ; BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à JAOUEN Armelle
ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à LAI Sylviane
LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à NOLL Suzanne
DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à CARREGA David
LETARD Murielle, Ploudalmézeau a donné pouvoir à BIVILLE Sébastien
SAUNIER Solenn, Plougonvelin a donné pouvoir à CORRE Stéphane
SOLLIEC Caroline, Saint Renan a donné pouvoir à DUSSORT Fabienne

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_16-DE

COROLLEUR Bruno, Molène ; VINCE Logann, Ploudalmézeau

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_07_16 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE EXPÉRIMENTAL D'OUTILS NUMÉRIQUES COMMUNS AUPRÈS DES PARTENAIRES DU RÉSEAU POUR L'EMPLOI, POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT

Exposé

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a instauré le Réseau pour l'emploi afin de renforcer la coordination des acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle. Dans ce cadre, France Travail développe des outils numériques communs destinés à favoriser l'interopérabilité des systèmes d'information et la coopération entre les partenaires intervenant auprès des entreprises.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles France Travail met à disposition de la Communauté de communes du Pays d'Iroise, un ensemble d'outils numériques dédiés à la relation entreprises, dans le cadre d'une expérimentation. Ces outils seront utilisés par les agents de la Maison de l'Emploi.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :
- ➔ coordonner leurs actions de prospection et d'accompagnement des entreprises ;
- ➔ partager des plans d'actions communs et assurer le suivi des interventions réalisées par chacun des partenaires ;
- ➔ disposer d'une vision consolidée des contacts et des actions menées auprès des entreprises afin d'éviter les sollicitations redondantes ;
- ➔ accéder à des données actualisées relatives aux établissements, à leurs recrutements et à leurs besoins en main-d'œuvre ;
- ➔ suivre des indicateurs d'activité et de pilotage favorisant une meilleure coordination territoriale.

Ce partenariat permettra ainsi aux agents de la Maison de l'Emploi de travailler de manière plus efficace avec les équipes de France Travail et les autres partenaires du Réseau pour l'emploi, afin d'apporter des réponses coordonnées et réactives aux entreprises rencontrant des difficultés de recrutement.

La convention précise les engagements de chacune des parties.

France Travail s'engage notamment à :
- ➔ mettre gratuitement les outils numériques à disposition ;
- ➔ assurer leur maintenance, leur évolution, l'assistance technique et la formation des utilisateurs ;
- ➔ gérer les habilitations d'accès via la plateforme « Mon Portail Pro » et accompagner les utilisateurs dans leur prise en main.

La Communauté de communes s'engage pour sa part à :
- ➔ désigner un responsable de gestion des comptes chargé de l'administration des habilitations des utilisateurs ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_16-DE

- ➔ veiller au respect des règles de sécurité informatique, de confidentialité et de protection des données personnelles ;
- ➔ assurer la bonne utilisation des outils par les agents habilités et participer au retour d'expérience de l'expérimentation.

La convention est conclue à titre gratuit. Elle prend effet à compter de sa signature et est applicable jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est ensuite reconductible tacitement par périodes de trois mois, chacune des parties pouvant y mettre fin sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;
VU le Code du travail, notamment ses articles L.5311-7, L.5311-9 et L.5312-1 relatifs au Réseau pour l'emploi et aux missions confiées à France Travail ;
VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au cahier des charges des outils et services numériques communs du Réseau pour l'emploi ;
VU le projet de convention de mise à disposition, à titre expérimental, d'outils numériques communs pour l'accompagnement des entreprises en matière de recrutement, proposé par France Travail ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays d'Iroise, au travers de sa Maison de l'Emploi, intervient auprès des entreprises du territoire afin de les accompagner dans leurs recrutements et de favoriser le développement de l'emploi local ;
CONSIDÉRANT que la réforme du Réseau pour l'emploi vise à renforcer la coordination des acteurs intervenant auprès des entreprises afin d'améliorer la qualité de service apportée aux employeurs ;
CONSIDÉRANT que la convention proposée permettra aux agents de la Maison de l'Emploi d'accéder à des outils numériques communs facilitant le suivi des entreprises, le partage d'informations entre partenaires et la coordination des actions conduites auprès des employeurs ;
CONSIDÉRANT que ces outils contribueront à éviter les sollicitations redondantes des entreprises, à améliorer le suivi des recrutements et à apporter des réponses plus rapides et plus adaptées aux besoins en main-d'œuvre des employeurs du territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec France Travail relative à la mise à disposition d'outils numériques communs dans le cadre du Réseau pour l'emploi;
- AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_16-DE

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.